

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 13 Conseillers votants : 14

Présents : CASASNOVAS Jacky ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; ARRIBERT Denise ; AUDEYER Daniel ; BLANC René ; REVOL Sébastien, MONACI Marc ALLIER Gérard, VAUSSENAT Bertrand, VAN HUFFELEN Yolande, POILBLANC Alexandra

Absent : Monique BLANC a donné pouvoir à Jacky CASASNOVAS,

Secrétaire de Séance : Bertrand VAUSSENAT

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Modification du PLU et Travaux d'enfouissement du réseau téléphonique. Approuvé

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2019

Approuvé à l'unanimité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vente du terrain et de l'immeuble d'habitation appartenant à M. Philippe SAINT ANDRE – 7 square du Champ de Mars (parcelle AH 115). Le conseil municipal renonce à acquérir le bien.

- Vente du terrain et de l'habitation appartenant à M et Mme VERSCHUEREN Michel – 145 rue des Perce Neige (parcelle AH 510). Le conseil municipal renonce à acquérir le bien.

- Vente du terrain et de l'habitation appartenant aux Consorts DARONNE – hameau de Gagnaire (parcelles E 914 et E 917). Le conseil municipal renonce à acquérir le bien.

- Vente des terrains appartenant aux consorts Duclot – les Arbussiers (parcelles AI 319, 324, 510) . Le conseil municipal renonce à acquérir le bien.

- Vente du terrain appartenant à la SA ATREBO – les Arbussiers (parcelle AI 455 et 492). Le conseil municipal renonce à acquérir le bien

- Vente du terrain appartenant à la SA ATREBO – les Arbussiers (parcelle AI 355). Le conseil municipal renonce à acquérir le bien

Délégation pendant la saison estivale 2019 :

- vente du terrain et de l'habitation appartenant à M et Mme BOUCHARENS – rue des Gentianes (parcelle AH 378)

- vente d'un appartement appartenant à Mme COMBES Marie-Pierre – 15 rue du Calvaire (parcelle AH 88)

- Vente d'un terrain et de l'habitation appartenant à M et Mme PITIOT – 95 les Magnats (parcelles AB 177 et 178)

- Vente du terrain et de l'habitation appartenant à la SA ATREBO – 65 impasse des Chaltes (parcelle AI 453)

- Vente du terrain appartenant aux sociétés Bourguignon et Bois – allée de Champ Romey (parcelle AI 507)

BILAN DE LA CANTINE SCOLAIRE 2018 -2019

Le Maire présente le bilan de la cantine sur l'année scolaire 2018-2019

RECETTES		DEPENSES	
Repas payés par les parents	27 491,50	Repas payés au collège	32 091,78
Pour 5 907 repas servis		Charges de personnel	27 082,83
		Produit entretien	318,80
TOTAL RECETTES	27 491,50	TOTAL DEPENSES	59 493,41

Participation communale	32 001,91
-------------------------	-----------

soit une participation communale de 5,42 euros par repas.

Bertrand Vaussenat rappelle l'intérêt du Projet Alimentaire Territorial qui favorise les circuits courts, le bio. Les économies engendrées par la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets permettent de financer les surcoûts. Le cahier des charges issu du PAT a été mis en place lors de la consultation pour l'approvisionnement des cantines de St Laurent et St Thomas en Royans. A la Chapelle, il doit être pris en compte le soutien au collège par les emplois qu'il génère. Une présentation du PAT peut être prévue lors d'un prochain conseil municipal.

CONVENTION AVEC LES MARMOTTONS – ACCUEIL DE LOISIR SANS HÉBERGEMENT- MERCREDI JOURNEE

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel relatif à l'accueil des mercredis à la journée pour la période scolaire 2019 – 2020. Depuis septembre 2017, la convention existe.

Une convention sera signée entre la Commune de la Chapelle en Vercors et La Maison de l'Aventure fixant les modalités et le plan de financement pour l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les mercredis (journée) pour la période du 4 septembre 2019 au 1^{er} juillet 2020 soit 36 mercredis.

La participation estimée de la commune est de 5 229 euros.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention à l'unanimité.

Marc Monaci rappelle qu'il était prévu que la part communale devait diminuer alors que le prévisionnel prévoit une hausse. Bertrand Vaussenat précise que ce service permet d'accueillir des familles qui travaillent hors du Vercors, d'éviter que les enfants ne soient obligés d'aller dans des centres aérés dans le Royans. L'ALSH génère 2,5 emplois. Une réunion d'information pour les autres communes du Vercors qui souhaiteraient rejoindre ce dispositif aura lieu fin Octobre 2019.

PERMANENTS A LA CANTINE – PÉRIODE DU 2 SEPTEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2019

Liste des permanents : Louise et Juliette ANTOINE, Hélio ARRIBERT, Arthur, Chloé et Guillaume GABERT, Antoine et Baptiste VILLARD, Mathéo KHOLER, Sévane SIBEUD, Camille BRETAUDEAU, Damien MAURON, Victor SUREL, Elyséa et Clara BELMAIN, Elio SIBEUD,

Renan VERIN, Gaël POURRAT, Martin et Gaspard MEUDEC, Lucy LEMAIRE, Joris TONIN DUCLOS, Tiphaine et Alexandre GOURDET, Julio GIRARD ALGOUD, Charlotte HUTTER DUPRE => soit 26 enfants. Approuvé à l'unanimité.

ACTUALISATION DES STATUTS DU SDED

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme reçu le 19 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'État, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Conformément à l'article L 5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

La modification des statuts est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Opération 184 : Mise en accessibilité du Champ de Mars

2315 – 184 : Frais de publication appel d'offres : + 484 €

020 : Dépenses Imprévues : - 484 €

Approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE POUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'AVENUE DES COQUELICOTS

Monsieur le Maire présente le chiffrage effectué par le SDED à sa demande pour enfouir et fiabiliser le réseau électrique depuis le poste de la Piscine et des Coquelicots.

Montant des travaux : 61 254,53 € HT

Financements mobilisés par le SDED : 49 003,62 €

Participation communale : 12 250,91 €

Le Conseil municipal approuve le projet et le plan de financement. La part communale sera financée sur les fonds propres de la commune.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE TELEPHONIQUE SUITE A L'ÉLARGISSEMENT DE L'AVENUE DES COQUELICOTS

Les travaux d'élargissement de l'avenue des Coquelicots nécessite de supprimer des poteaux téléphoniques. Le SDED a estimé le montant des travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques.

Montant des travaux : 9 740,53 € HT

Financements mobilisés par le SDED : 2 922,16€

Participation communale : 6 818,37 €

Montant des travaux : 1 970,19 € HT

Financements mobilisés par le SDED : 591,06 €

Participation communale : 1 379,13 €

Le Conseil municipal approuve le projet et le plan de financement. La part communale sera financée sur les fonds propres de la commune.

CLÔTURE DE LA RÉGIE POUR LA VENTE DU LIVRE « LA FLAMME DE LA RÉSISTANCE »

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite à l'absence de vente de livres depuis plusieurs années, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de supprimer la régie de recettes pour la vente du livre « La Flamme de la Résistance – Les 5 Communes Compagnon de la Libération » .

DÉNEIGEMENT 2019 – 2020 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Comme les années précédentes, il est proposé de faire appel aux services des routes du Département pour assurer la viabilité hivernale de la saison hivernale 2019-2020 d'une partie des voies communales. Approuvé à l'unanimité.

DÉNEIGEMENT 2019 -2020 DES VOIES PRIVÉES

Sur la base de ce qui a été pratiqué les années précédentes, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- décide d'assurer à son compte le déneigement des voies communales
- décide d'assurer également le déneigement des voies privées par les engins communaux lors des tournées nécessaires aux voies publiques
- fixe la participation du déneigement des voies privées pour la saison hivernale 2019-2020 comme suit :

Maison individuelle

✚ jusqu'à 25 mètres :	142,00 €
✚ de 26 à 50 mètres :	174,00 €
✚ de 51 à 100 mètres :	225,00 €
✚ de 101 à 150 mètres :	273,00 €
✚ de 151 à 200 mètres :	320,00 €
✚ de 201 à 250 mètres :	367,00 €
✚ de 251 à 350 mètres :	400,00 €
✚ de 351 à 500 mètres :	450,00 €

Habitations groupées sur un même chemin - engagement obligatoire de tous les résidents : 142,00 € par logement (facturation individuelle)

Lotissement: 142,00 € par logement (facturation individuelle si absence de syndic, facturation groupée si présence de syndic) - engagement obligatoire de tous les résidents.

Les demandes de passages supplémentaires ne seront en aucun cas à la charge de la collectivité. Un titre de recettes sera émis par le service financier en décembre 2019.

DEMANDE POUR ACQUÉRIR UNE BANDE DE TERRAIN AU HAMEAU DU CHÂTEAU

Chrystelle et Vincent FAURE, propriétaires d'une habitation au Château, souhaitent acquérir une bande de terrain communal enclavée dans leur terrain.

Suivant l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est dispensée d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte. Dans ce cas précis, l'habitation de M et Mme Vincent FAURE est desservie par l'avenue du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déclasser une portion d'environ 100 m² du chemin rural situé entre les parcelles AE 151 et AE 152 suivant le plan joint.
- décide de vendre cette portion de chemin rural à M et Mme Vincent FAURE pour un montant de 1 000 euros.
- décide que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge de M et Mme Vincent FAURE.



ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 19/06/2019 APPROUVANT LA MODIFICATION N°5 DU PLU ET PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire évoluer le règlement du PLU concernant les campings existants (Les Myrtilles et les Bruyères). Ces deux campings sont aujourd'hui classés en secteur NI, dont le règlement n'autorise aucune des constructions nécessaires aux activités de ces campings.

Comme suite au recours gracieux émis par le Préfet en date du 24/07/2019 à l'encontre de la délibération d'approbation de la modification n°5 du PLU visant à faire évoluer ce règlement par

la création de STECAL Nlc et suite à la rencontre avec le responsable de l'Unité territoriale Nord de la DDT de la Drôme le 17/09/2019, il est nécessaire de retirer cette délibération et de lancer une procédure de révision allégée du PLU, visant à classer les deux campings en zone urbaine à vocation d'hébergement touristique, selon les préconisations de la doctrine du département de la Drôme en la matière.

Ce classement en zone urbaine pourra se faire en utilisant la procédure allégée de révision prévue par l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

En effet, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD, le projet de révision peut être conduit selon la procédure « allégée ».

L'objectif de cette révision est de classer les deux campings existants en zone urbaine à vocation d'hébergement touristique, dans lesquels les campings et constructions nécessaires à leur activité seront autorisées; sans modifier leur périmètre. Comme le prévoit les articles L 151-6 et L 151-7 du code de l'urbanisme pour les communes en zone de montagne, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettront de définir la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil de ces campings dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant les UTN (unités touristiques nouvelles).

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme est nécessaire pour réduire le secteur NI et délimiter des zones urbaines pour les campings et que cette révision a uniquement pour objet la réduction d'une zone naturelle, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, la procédure allégée de révision peut être utilisée.

Après avoir entendu l'expose du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ décide de retirer la délibération 2019-06-04 du 19 juin 2019 relative à l'approbation de la modification n°5 (simplifiée du PLU),
- ✚ décide de prescrire la révision allégée du PLU, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, en vue de classer les deux campings existants en zone urbaine à vocation d'hébergement touristique et ainsi de permettre les constructions nécessaires à leur activité.
- ✚ décide de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :
- ✚ dossier d'information mis à disposition du public à la mairie,
- ✚ possibilité d'écrire en mairie pour faire part de ses remarques.
- ✚ La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération,

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional ARA,
- A la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,
- Au Président de la Communauté de Communes du Royans Vercors,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
- Au Président de la Chambre de Métiers de la Drôme,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme,
- Au président du PNR du Vercors,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble,

- Aux Maires des communes limitrophes

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales, syndicat mixte, établissement public de coopération intercommunale et organismes cités ci-dessus seront associés à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.132-12 et L.132-14 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande, pendant la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU :

- Les communes limitrophes,
- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R.132-6 du Code de l'Urbanisme,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

DIVERS

Jacky Casasnovas :

- Réunion avec les responsables du Centre Exploitation Départementale de la Chapelle en Vercors et les conseillers départementaux sur l'organisation du déneigement (horaire, recrutement ...). Les élus ont renouvelé leur demande de soutien du Département pour l'achat d'engins de déneigement.

- Suite à la bonne participation électorale aux élections européennes, la Marianne du Civisme sera décernée à la Commune de la Chapelle à l'occasion des vœux. La cérémonie des vœux est fixée au 5 janvier 2020 à 11h.

Bertrand Vaussenat :

- Maisons France Service

Les actuelles MSAP (Maisons des Services au Public) seront prochainement transformées en MFS (Maisons France Service) selon la volonté gouvernementale.

Pour le territoire du Royans-Vercors, cela concerne les MSAP de SAINT JEAN EN ROYANS et de LA CHAPELLE EN VERCORS.

A l'occasion de la réunion ayant eu lieu en Préfecture le 2 Septembre dernier, la MSAP de SAINT JEAN EN ROYANS sera labélisée MFS au 1.1.2020, celle de la CHAPELLE EN VERCORS devra se mettre à niveau avant le 31.12.2021 pour obtenir cette labélisation, destinée à apporter des services communs de qualité et de proximité à tous les habitants.

- Plan Pastoral Territorial

Destiné à apporter un soutien et des aides à projets aux agriculteurs, le Plan Pastoral Territorial est porté par la CCRV et Valence Romans Agglo. A la vue de la répartition des surfaces pastorales sur les deux territoires (70% CCRV/30% agglo), une clef de répartition identique a été établie pour assurer l'animation du projet qui sera assurée pour le Vercors-Royans par la Chargée de Mission Agriculture récemment employée (Mme EYMOND Marlène)

- Semaine Bleue

A l'occasion de la Semaine Bleue, qui se déroulera du 7 au 13 Octobre, le VERCORS-EXPRESS, dispositif de mobilité à la demande initié par le Centre Social et l'Espace de Vie Sociale Verta Pop, sera mis en place sur les Communes du VERCORS. (Véhicule électrique 9 places).

- Gros Bal du Vercors : bon retour des festivaliers, des organisateurs et des habitants, ^{mn} Mais événement lourd en préparatifs et logistiques. Décision de reconduction par les organisateurs non encore arrêtée.

- Raid Obiwack : journée enfant réalisée le 19 septembre suite à l'annulation en juin.

- Bon résultat de Déborah Laffont

Gérard Allier :

- capture de gélinotte en octobre
- le SIEAV a lancé des études pour reprendre le captage de Combe Male pour permettre de sécuriser l'approvisionnement.

Bernard Breyton : redemande que l'affichage sur les containers sélectifs soit visible.

Marie-Claude Blain :

- terrains non entretenus par M. Maille et M. Astic : la commune peut uniquement faire un courrier aux propriétaires.

Yolande Van Huffelen :

- Depuis le mois de septembre, la communication est limitée car nous sommes en période pré électorale. Il est décidé de ne pas faire de bulletin municipal.

Roger Poizat :

- demande des informations sur l'avancée du projet de la gendarmerie. Une réunion a eu lieu avec le cabinet d'étude Stadia qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et Drôme Aménagement Habitat qui assure le construction du bâtiment.
- Il constate que des véhicules circulent à contre sens avenue de la Terrasse et des problèmes de stationnement devant les commerces.

Marc Monaci :

- Il s'interroge sur les conditions de mise à disposition des terrains communaux à Loscence à Alexandra Poilblanc (zone de pâture, protection des marmottes). Alexandra Poilblanc indique qu'elle travaille en bonne intelligence avec les chasseurs, les randonneurs équestres, les voisins et avec le tournage du film qui s'est ajouté cet été.

René Blanc

- vente des coupes de bois de l'automne : parcelle 18 vendue 11 950 euros, parcelle 28 invendue.
- Plusieurs rave party à Crobache et Caramentran.

Fin du conseil à 22h00

Le Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Boucard', written over a horizontal line.